

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : **BOCKlub G68**
UFI : KA00-C0F3-3001-Q3N3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants industriels

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

BOCK GmbH
Benzstraße 7
72636 Frickenhausen - Allemagne
T: +49 7022 9454 0
E-mail: info@bock.de

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA (INRS)	-	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) : -
Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH : EUH208 - Contient N-1-naphthylaniline (90-30-2). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-1-naphthylaniline	(n° CAS) 90-30-2 (n° CE) 201-983-0 (REACH n°) 01-2119488704-27-xxxx	0,25 – < 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Assurer une ventilation d'air appropriée.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Endiguer et contenir l'épandage. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
---	--

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver à l'écart de la chaleur.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N-1-Naphthylamin (90-30-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	6,67 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	44 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,02 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,08 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	33 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,008 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,015 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,008 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,034 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,003 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,007 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	7,173 mg/kg nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Protection des mains : Porter des gants de protection (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre type A.

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore à jaune
Odeur : Douce
Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : > 218,3 °C (Open cup, Cleveland)
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique : 61,5 mm²/s (40 °C)
10,8 mm²/s (100 °C)
Solubilité : Eau: pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non applicable
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative : 1,035 (20 °C)
Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Aucune
Propriétés comburantes : Aucune

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 8,205 lb/gal (25 °C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. En cas de combustion: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

N-1-naphthylaniline (90-30-2)	
DL50 orale rat	1625 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
symptômes possibles

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N-1-naphthylaniline (90-30-2)

CL50 poissons	0,44 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
CE50 crustacés	0,3 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	0,93 mg/l 96 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC crustacés	0,032 mg/l 21 d, Daphnia magna
CE50 micro-organismes	> 10000 mg/l 3 h, boue activée

12.2. Persistance et dégradabilité

N-1-naphthylaniline (90-30-2)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d (OECD 301 C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-1-naphthylaniline (90-30-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,28 (20 °C)
--	--------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères: Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Clés de déchets	: Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
--------------	------------------

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 2.1 – 2.3
Rubrique 3.2
Rubrique 4
Rubrique 11

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)

BOCKlub G68

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.